

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 803

13 août 2005

### SOMMAIRE

A.C.P. Europe S.A., Luxembourg . . . . .	38501	Matisse International S.A.H., Luxembourg . . . . .	38541
Aldebaran Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38502	Michigan S.A., Luxembourg . . . . .	38543
Aldebaran Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38502	Millenium Trading S.A., Luxembourg . . . . .	38498
APO Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38540	Niagara Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38542
Apollo Lisbon, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38525	Obransson Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38543
Arpège S.A.H., Luxembourg . . . . .	38541	Orni Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	38502
Aximmo S.C.I., Pétange . . . . .	38510	Oxbridge Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38542
Brupaphi S.A.H., Luxembourg . . . . .	38542	P.B.M. S.A.H., Luxembourg . . . . .	38501
Caresan Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	38517	P.One, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	38498
Carmel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38541	Pamba S.A., Luxembourg . . . . .	38538
Duva Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38539	Parfums & Co S.A., Luxembourg . . . . .	38538
E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg . . . . .	38500	Persson & Co., S.à r.l., Münsbach . . . . .	38505
Escalette Investissements S.A.H., Luxembourg . . . . .	38501	PGSEFI, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38511
Eurco S.A., Luxembourg . . . . .	38499	PGSEFI, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38512
Eurcolux S.A., Luxembourg . . . . .	38499	Poona S.A.H., Luxembourg . . . . .	38500
Euro Re S.A., Luxembourg . . . . .	38539	Promonova S.A., Pétange . . . . .	38537
F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg . . . . .	38500	Rech International S.A., Luxembourg . . . . .	38543
Finvestan, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	38512	Redone S.A., Luxembourg . . . . .	38538
FT Feedtrade S.A., Luxembourg . . . . .	38499	Resin Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . . . . .	38501
FT Feedtrade S.A., Luxembourg . . . . .	38499	Schop Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	38541
Fulmin Investments S.A., Luxembourg . . . . .	38533	Seco Safe S.A., Luxembourg . . . . .	38539
Green Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	38538	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg . . . . .	38500
Hemry S.A.H., Luxembourg . . . . .	38501	Sipp Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38539
Infor Global Solutions TopCo II S.C.A., Luxem- bourg . . . . .	38517	Siref S.A., Luxembourg . . . . .	38500
International A.C.P. S.A.H., Luxembourg . . . . .	38502	Socaudeff, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38537
IREAT, International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg . . . . .	38538	Société Financière KCIB S.A., Luxembourg . . . . .	38539
Kantolux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38498	Sorim S.A., Mamer . . . . .	38540
Liris S.A., Echternach . . . . .	38499	Tenderness S.A.H., Luxembourg . . . . .	38502
M.M.C., Media Marketing Communication S.A., Strassen . . . . .	38530	Teurolux S.A., Luxembourg . . . . .	38498
Mansfield II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38540	Web Equity S.A., Luxembourg . . . . .	38503
		World Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	38540

**MILLENIUM TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue de Bourbon.  
R. C. Luxembourg B 68.682.

*Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société MILLENIUM TRADING S.A., Société Anonyme au capital de 31.000,-EUR, s'est réunie extraordinairement au siège social le 14 février 2005.

L'Assemblée est ouverte à 11h00 sous la présidence de Madame Brigitte Siret, qui désigne comme secrétaire Madame Nora Brahimi et comme scrutatrice Mademoiselle Gaëlle di Cesare.

Le bureau ainsi constitué Madame la présidente expose:

I. Que d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, les deux actionnaires sont présents ou représentés, possédant 100% des 1.000 actions ayant le droit de vote. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

II. Qu'il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance par tous les actionnaires présents. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

La révocation de la société CHANNEL HOLDINGS INC de son poste d'administrateur et nomination y consécutive de Madame Frédérique Auge, née le 22 septembre 1966 et demeurant à F-78600 Maison Laffitte, 64, avenue Eglé.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Révocation de la société CHANNEL HOLDINGS INC de poste d'administrateur et nomination y consécutive de Madame Frédérique Auge.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Signature / Signature / Signature

*La scrutatrice / La présidente / La secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027103.3/984/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**TEUROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 43.713.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Signature.

(030406.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**P.ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 97.246.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2005.

Signature.

(030649.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**KANTOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 90.095.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(031060.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

**FT FEEDTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 71.005.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(030509.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

---

**FT FEEDTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 71.005.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(030510.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

---

**EURCOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.  
R. C. Luxembourg B 45.763.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

R. Paridaens

(030787.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

---

**LIRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6451 Echternach, 24, rue des Iris.  
R. C. Luxembourg B 104.182.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

*Pour la société LIRIS S.A.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(030799.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

---

**EURCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.  
R. C. Luxembourg B 43.390.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

R. Paridaens

*Directeur Général*

(030789.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

---

**POONA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.117.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031327.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**SIREF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 87.599.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031326.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 10.287.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031325.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.613.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031324.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.615.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031323.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

38501

**A.C.P. EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 82.858.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031320.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**RESIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.874.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031319.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**HEMRY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 5.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03046 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031250.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.631.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031249.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**ESCALETTE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 93.807.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031247.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**ORNI INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.106.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031246.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**INTERNATIONAL A.C.P. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 18.110.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031245.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**TENDERNESS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.134.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031242.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**ALDEBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 10.491.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031240.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**ALDEBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 10.491.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(031239.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**WEB EQUITY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 107.197.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 22 mars 2005.

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 22 mars 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEB EQUITY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent mille euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 24 mars 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société STARNET CONSULTING UK LTD, ayant son siège social au 20, Berkeley Square, 8th Floor, W1J6EQ Londres.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005, vol. 147S, fol. 70, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(030597.3/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

### **PERSSON & CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 107.198.

### STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty fourth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BYGGNADS AKTIEBOLAGET BRODERNA PERSSON, a company incorporated and governed by the laws of Sweden, with registered office at Döbelnsgatan 10, 29131 Kristianstad, Sweden,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg by virtue of a power of attorney given in Krstd on March 23, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PERSSON & CO., S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of at least one manager of category A and at least one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

**Art. 13.** The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

**Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

#### *Subscription - payment*

All the two hundred (200) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each have been subscribed by BYGGNADS AKTIEBOLAGET BRODERNA PERSSON, prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

##### *Category A managers:*

\* Mr Mats Persson, Company Director, born in Trefald (Sweden) on August 29, 1945, with professional address at Dobelnsgratan 10, 29131 Kristianstad, Sweden;

\* Mr Peter Savblom, Company Director, born in Amal (Sweden) on August 5, 1959, residing at 6, Onslow Court Drayton Gardens, London SW10 9RW, United Kingdom.

##### *Category B managers:*

\* Mr Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, born in Namur (Belgium) on September 4, 1951, residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg;

\* Mr Marcel Stephany, Réviseur d'entreprises, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on September 4, 1951, residing in 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

##### *A comparu:*

BYGGNADS AKTIEBOLAGET BRODERNA PERSSON, une société constituée et régie suivant les lois suédoises, ayant son siège social au Dobelnsgratan 10, 29131 Kristianstad, Suède, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Krstd le 23 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination PERSSON & CO., S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cent (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.

#### *Souscription - libération*

Toutes les deux cent (200) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été souscrites par BYGGNADS AKTIEBOLAGET BRODERNA PERSSON, précitée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### *Décision de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

##### *Gérants de catégorie A:*

\* Monsieur Mats Persson, Administrateur de Sociétés, né à Trefald (Suède) le 29 août 1945, ayant son adresse professionnelle au Dobelnskatan 10, 29131 Kristianstad, Suède;

\* Monsieur Peter Savblom, Administrateur de Sociétés, né à Amal (Suède) le 5 août 1959, demeurant au 6 Onslow Court Drayton Gardens, London SW10 9RW, Royaume Uni.

##### *Gérants de catégorie B:*

\* Monsieur Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, né à Namur (Belgique) le 4 septembre 1951, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg;

\* Monsieur Marcel Stephany, Réviseur d'entreprises, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 4 septembre 1951, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005, vol. 147S, fol. 70, case 4. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(030600.3/211/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.



**AXIMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg E 646.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Dupont, administrateur de société, né à Dinant (Belgique) le 15 janvier 1967, demeurant à L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

2.- La société anonyme COMPTAFISC S.A., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Beckerich, comptable, demeurant à Arlon (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination AXIMMO S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger, en dehors de toutes opérations commerciales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Pétange.

### **Titre II.- Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe Dupont, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
2) La société anonyme COMPTAFISC S.A., préqualifiée, une part sociale. . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

**Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

#### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 12.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### Titre V.- Dispositions Générales

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

##### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Philippe Dupont, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
2. Le siège social est fixé à L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. Dupont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 avril 2005, vol. 431, fol. 83, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 2005.

A. Weber.

(030624.3/236/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

#### PGSEFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.744.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PGSEFI, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 188 route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.744.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 août 2001, publié au Mémorial C numéro 206 du 6 février 2002.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1. Monsieur Pierre Guez, gérant de sociétés, né à Dambelin (France), le 15 mai 1948, demeurant au 23 Grande, rue, F-21480 Bretigny;

ici représenté par:

Monsieur Pierre Steckler, ci-après nommé,

en vertu d'une procuration donnée, le 11 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Pierre Steckler, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 15 mars 1953, demeurant au 8 Chemin des Folies, F-57130 Jussy.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution ci-après, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

##### Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de changer l'article deux (2) des statuts de la Société, relatif à son objet social, de sorte que cet article deux (2) aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2.** «La société aura pour objet toutes prestations dans le domaine de la prospection commerciale et d'intermédiation consistant en la mise en relation de partenaires économiques ainsi que toutes les prestations connexes se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Steckler, J.J. Wagner.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2005, vol. 893, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(030658.3/239/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**PGSEFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(030660.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**FINVESTAN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

H. R. Luxemburg B 107.222.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausend und fünf, am dreiundzwanzigsten März.

Vor uns Maître Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

- Dr. Klaus-Peter Schwabe, Biochemiker, wohnhaft in Strählerweg 113, D-76227 Karlsruhe, vertreten durch Herrn Peter Vermeulen, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 17. März 2005, der in seinem Namen und für seine Rechnung und im Namen und für Rechnung folgender Personen handelt:
  - Dr. Johannes Schwabe, Ethnologe, wohnhaft in Die Rappenwiesen 9a, D-61350 Bad Homburg;
  - Dr. Cornelia Block, Ärztin, wohnhaft im Strählerweg 26, D-76227 Karlsruhe;
  - Herrn Achim Schwabe, Arzt, wohnhaft in der Dammanstrasse 58, D-45138 Essen;
  - Herrn Olaf Schwabe, Dipl. Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in der Mendelsohnstrasse 41, D-60325 Frankfurt am Main;
  - Herrn Markus Schwabe, Dipl. Kaufmann, wohnhaft im A sternweg 4, D-76461 Muggensturm;
  - Frau Annette Schwabe, Zahntechnikerin, wohnhaft in der Eichelbergstrasse 11, D-76461 Muggensturm;
  - Frau Katrin Schwabe, Dipl. Kauffrau, wohnhaft in der Georgenstrasse 144, D-80797 München;
  - Frau Julia Schwabe, Dipl. Kauffrau, wohnhaft in der Schwindstrasse 8, D-76135 Karlsruhe;
  - Frau Inga Currey, Logopädin, wohnhaft in 1022 Lower Styx Road, Christchurch (Neuseeland);
  - Herrn Tilman Wächter, Dipl. Ingenieur, wohnhaft in der Gerteisenstrasse 41, D-70839 Gerlingen;
  - Dr. Anne-Solvejg Klarhof, Ärztin, wohnhaft in der Waldstrasse 14, D-76275 Ettlingen;
  - Frau Gode-Silvia Kasulke, Lehrerin, wohnhaft im Rappenbaumweg 8, D-71079 Sindelfingen;
  - Dr. Lars-Ragnar Klarhof, Tierarzt, wohnhaft in der Albert-Schmidt-Allee 33a, D-42897 Remscheid-Lenneg;
- Vorbezeichnete Vollmacht wird dieser Urkunde beigegeben.

Die Erschienenen, die für die oben bezeichneten Personen handeln, haben den unterzeichnenden Notar darum gebeten, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung FINVESTAN, S.à r.l., festzulegen:

**Art. 1. Rechtsform, Firma**

Es besteht zwischen den Erschienenen und all denjenigen, die Inhaber der nachfolgend erwähnten Geschäftsanteile werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma FINVESTAN, S.à r.l.

**Art. 2. Dauer**

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafterversammlung, welcher gemäß den Bedingungen des nachfolgenden Artikels 24 über die Änderung des Gesellschaftsvertrages gefasst wird, aufgelöst werden.

**Art. 3. Gegenstand des Unternehmens**

Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist die unmittelbare oder mittelbare Beteiligung, in welcher Form auch immer, an anderen Gesellschaften und das Halten, die Verwaltung und Verwertung ihrer Beteiligungen sowie ihrer Einkünfte und anderer aus dieser Beteiligungen abgeleiteten Wertgegenstände.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, in welcher Form auch immer, und Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft kann allgemein jeder der Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, Unterstützung geben und sonstige Maßnahmen ergreifen sowie jede Geschäftstätigkeit industrieller, handelsrechtlicher und finanzieller Artikel, die sie zum Erreichen und zur Förderung ihres Unternehmensgegenstandes für geeignet erachtet, vornehmen.

#### **Art. 4. Gesellschaftssitz**

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Die Adresse des eingetragenen Sitzes wird durch Beschluss der Geschäftsführung festgelegt. Durch Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung der Geschäftsführung die normale Geschäftstätigkeit am eingetragenen Sitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem eingetragenen Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der eingetragene Sitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Maßnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres eingetragenen Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt.

#### **Art. 5. Stammkapital - Geschäftsanteile**

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünf Millionen siebenhundertsechundsiebzigttausend neunhundert Euro (EUR 5.776.900,-), das in einhundertfünzehntausend fünfhundert-achtunddreißig (115.538) Geschäftsanteile aufgeteilt ist. Die Anteile haben jeweils einen Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50).

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile aus den Mitteln ihrer offenen Rücklagen, einschließlich ihrer Rücklagen aus Aufgeldern (Agio), erwerben.

#### **Art. 6. Kapitalerhöhung**

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Entscheidung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschafter, welche der zur Änderung des Gesellschaftsvertrages gemäß den Bestimmungen des nachfolgenden Artikels 24 erforderlichen Mehrheit bedarf, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschafter haben ein Bezugsrecht, entsprechend ihrer Beteiligung, auf das die Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals verzichten kann. Die Gesellschafterversammlung beschließt über den Preis sowie die Bedingungen der Ausgabe.

#### **Art. 7 . Übertragung von Geschäftsanteilen**

Jede Übertragung der Geschäftsanteile oder jedes anderen Rechtes oder Rechtstitels, welches Anspruch an einer Beteiligung am Gesellschaftskapital der Gesellschaft verleiht, kann nur gemäß den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen.

Die Eintragungen von Übertragungen werden in das Gesellschafterregister erst nach Feststellung ihrer Ordnungsmäßigkeit durch die Geschäftsführung und gegebenenfalls nach Zustimmung der Gesellschafterversammlung vorgenommen.

#### **Art. 8. Gesellschafterversammlungen**

Die Gesellschafterversammlung hat die weitestgehenden Rechte, um alle Beschlüsse zu fassen, zu vollziehen oder zu genehmigen, die die Gesellschaft betreffen. Die Einberufungen der Gesellschafterversammlungen und deren Ablauf erfolgen entsprechend der gesetzlichen Regelungen, sofern der vorliegende Gesellschaftsvertrag keine gegenteiligen Regelungen vorsieht. Das Recht zur Einberufung der Gesellschafterversammlung steht der Geschäftsführung, dem Buchprüfer (commissaire aux comptes) und den Gesellschaftern zu, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals vertreten.

Eine außerordentliche Gesellschafterversammlung kann immer dann abgehalten werden, wenn die Geschäftsführung es für notwendig erachtet. Des Weiteren ist die Geschäftsführung gehalten, eine Gesellschafterversammlung immer dann einzuberufen, wenn einer oder mehrere Gesellschafter, die mindestens 10% des Stammkapitals vertreten, dies schriftlich unter Angabe der Tagesordnung verlangen.

Die Gesellschafter werden per eingeschriebenen Brief spätestens fünfzehn (15) Tage vor dem Datum der Versammlung zur Gesellschafterversammlung einberufen.

Die Tagesordnung wird im Einberufungsschreiben näher dargelegt.

Soweit alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, im vorhin ein Kenntnis der Tagesordnung erlangt zu haben, kann die Gesellschafterversammlung ohne Einberufung oder vorherige Veröffentlichung abgehalten werden.

#### **Art. 9. Ablauf der Gesellschafterversammlungen**

Die Gesellschafterversammlung ernennt ihren Vorsitzenden.

Der Vorsitzende ernennt einen Protokollführer (secrétaire), der nicht notwendigerweise Gesellschafter der Gesellschaft sein muss, und die Gesellschafterversammlung ernennt einen Wahlprüfer. Der Protokollführer ist für die Erstellung der Protokolle der Gesellschafterversammlung verantwortlich.

Die Protokolle werden von dem Vorsitzenden, dem Protokollführer, dem Wahlprüfer sowie von denjenigen Gesellschaftern unterzeichnet, die dies ausdrücklich verlangen.

#### **Art. 10. Beschlussfähigkeit und Recht auf Stimmabgabe im Rahmen der Gesellschafterversammlungen**

In den Gesellschafterversammlungen berechnet sich die zur Beschlussfähigkeit erforderliche Anzahl der Stimmberechtigten auf Basis aller Geschäftsanteile, die das Stammkapital bilden, abzüglich derjenigen Geschäftsanteile, die aufgrund gesetzlicher Regelungen kein Stimmrecht gewähren. Unabhängig von der Tagesordnung der Gesellschafterversammlung muss sich die Gesellschafterversammlung, um bei ihrer ersten Einberufung wirksam beschließen zu können, aus einer Anzahl von Gesellschaftern zusammensetzen, die mindestens zwei Drittel des Stammkapitals vertreten. Wenn diese zur Beschlussfähigkeit erforderliche Anzahl der Stimmberechtigten nicht erreicht wird, kann eine zweite Gesellschafterversammlung per Einschreiben unter Einhaltung der in Artikel 8 vorgesehenen Modalitäten einberufen werden. Eine zur Beschlussfähigkeit erforderliche Anzahl der Stimmberechtigten wird bei dieser zweiten Gesellschafterversammlung nicht vorausgesetzt.

Im Rahmen der Gesellschafterversammlungen gewährt jeder Geschäftsanteil ein Stimmrecht. Enthaltungen und unwirksame Stimmabgaben werden nicht gezählt.

Jeder Gesellschafter ist berechtigt, sich bei den Gesellschafterversammlungen von einem Gesellschafter, und im Falle von juristischen Personen sich von einem Bevollmächtigten der juristischen Person oder einem zu diesem Zweck ordnungsgemäß ernannten Vertreter vertreten zu lassen.

#### **Art. 11. Voraussetzungen einer Mehrheit**

1. Soweit nicht anders gesetzlich oder in dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt, werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung mit der Mehrheit des Stammkapitals beschlossen. Dies gilt nicht für eine Gesellschafterversammlung, die mangels einer zur Beschlussfähigkeit erforderlichen Anzahl der Stimmberechtigten erneut einberufen wurde. In diesem Fall werden die Entscheidungen, soweit nicht anders in dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt, mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmrechte getroffen.

#### **Art. 12. Jährliche Gesellschafterversammlung**

Ungeachtet der Abhaltung anderer Gesellschafterversammlungen wird eine jährliche Gesellschafterversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben zu bestimmenden Ort spätestens am 30. Juni eines jeden Jahres abgehalten.

#### **Art. 13. Der Geschäftsführung**

1. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Dieser oder diese werden von der Gesellschafterversammlung benannt.

2. Unter Vorbehalt der in dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Regelungen ist die Geschäftsführung berechtigt, aufgrund einer Geschäftsordnung alle Maßnahmen bezüglich ihrer internen Organisation zu treffen. Des Weiteren kann die Geschäftsführung jeweils den Mitgliedern der Geschäftsführung aufgrund einer solchen Maßnahme von Fall zu Fall bestimmte Aufgabenbereiche zuweisen.

3. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, handeln diese als kollegiales Organ. In einem solchen Fall werden Sitzungen der Geschäftsführung auf Antrag eines der Mitglieder der Geschäftsführung jeweils in Luxemburg abgehalten, wobei im Falle außergewöhnlicher oder dringender Umstände die Sitzung im Ausland abgehalten werden kann. Die Geschäftsführung kann bei ihrer ersten Einberufung nur wirksam beschließen, soweit mindestens die Hälfte der Mitglieder der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Die Geschäftsführung wird andernfalls wieder einberufen, wobei im Rahmen der wieder einberufenen Sitzung diese zur Beschlussfähigkeit erforderliche Anzahl der Stimmberechtigten nicht erforderlich ist. Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann in der Geschäftsführung von einem anderen Mitglied der Geschäftsführung vertreten werden.

4. Ein Mitglied der Geschäftsführung kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung telefonisch oder per Videokonferenz teilnehmen, soweit dieses Mitglied jederzeit der Sitzung zuhören und von allen anderen Mitgliedern der Geschäftsführung, die an dieser Sitzung teilnehmen, gehört werden kann; ein solches Mitglied der Geschäftsführung wird in jeder Hinsicht so behandelt, als sei es bei dieser Sitzung anwesend und zur Abstimmung berechtigt sowie befugt gewesen, an dieser teilzunehmen, wie wenn es physisch anwesend gewesen wäre.

5. Die Mitglieder der Geschäftsführung können schriftlich einen Beschluss fassen, ohne dass eine Sitzung der Geschäftsführung abgehalten wird. Ein solcher Beschluss ist nur wirksam, sofern sich keiner der Mitglieder der Geschäftsführung gegen diese Art der Beschlussfassung ausgesprochen hat und sofern die Mitglieder der Geschäftsführung ihre Stimme zugunsten dieses Beschlusses schriftlich, per Telegramm, Telex oder Telefax abgegeben haben.

#### **Art. 14. Verfahren zur Ernennung der Mitglieder der Geschäftsführung**

1. Die Mitglieder der Geschäftsführung werden von der Gesellschafterversammlung bestellt, die diese jederzeit abberufen kann.

2. Im Falle einer unbesetzten Stelle in der Geschäftsführung benennen die übrigen Mitglieder der Geschäftsführung einen vorübergehenden Vertreter.

3. Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Vergütungen, die Tantiemen und, gegebenenfalls, die Einstellungsbedingungen der Mitglieder der Geschäftsführung.

#### **Art. 15. Verfahren über die Sitzungen der Geschäftsführung**

Die Geschäftsführung wählt aus den benannten Mitgliedern einen Präsidenten und auf Wunsch einen Vizepräsidenten. Sie wählt ebenfalls einen Protokollführer (*secrétaire*), der nicht Mitglied der Geschäftsführung sein muß und dem das Führen der Protokolle über die Sitzungen der Geschäftsführung obliegt.

Die Geschäftsführung kommt auf Antrag eines Mitglieds der Geschäftsführung an dem in der Einberufung bezeichneten Ort zusammen.

Der Präsident hat in jeder Sitzung der Geschäftsführung den Vorsitz. Im Falle seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit einfacher Mehrheit der bei dieser Sitzung anwesenden Mitglieder der Geschäftsführung einen vorläufigen anderen Präsidenten ernennen.

Falls ein Mitglied der Geschäftsführung einen Interessenkonflikt an einem Geschäft der Gesellschaft hat (und zwar ein anderes Interesse als aufgrund seiner Eigenschaft als Mitglied der Geschäftsführung, Geschäftsführer, Verantwortlicher oder Angestellter der anderen Vertragspartei), muss das betreffende Mitglied der Geschäftsführung dieses persönliche Interesse der Geschäftsführung mitteilen. Das betreffende Mitglied der Geschäftsführung ist verpflichtet, sich der Beratungen zu enthalten, und ist nicht berechtigt, an der Abstimmung teilzunehmen.

#### **Art. 16. Beschlussfassung der Geschäftsführung, Protokolle der Beschlüsse**

(a) Die Geschäftsführung ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend sind. Wird diese zur Beschlussfähigkeit erforderliche Anzahl an Mitgliedern auf einer Versammlung nicht erreicht, so wird eine zweite Ver-

sammlung mit derselben Tagesordnung einberufen. In diesem Fall muss die Hälfte der Geschäftsführungsmitglieder anwesend oder vertreten sein, um wirksam beschließen zu können.

(b) Vorbehaltlich der unter der nachfolgenden Ziffer (c) aufgeführten Beschlüsse bedürfen alle Beschlüsse der Mehrheit der bei den Sitzungen anwesenden oder vertretenen Mitglieder der Geschäftsführung. Jedes Mitglied der Geschäftsführung verfügt über eine Stimme. Im Falle der Stimmengleichheit wird der betreffende zur Entscheidung stehende Punkt der Gesellschafterversammlung zur Abstimmung vorgelegt.

(c) Die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung werden von dem Mitglied der Geschäftsführung, der den Vorsitz der Sitzung geführt hat, sowie vom Protokollführer unterzeichnet.

(d) Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, die in gerichtlichen Verfahren oder anderweitig vorgelegt werden sollen, müssen vom Vorsitzenden, dem Schriftführer oder von zwei Mitglieder der Geschäftsführung unterschrieben werden.

#### **Art. 17. Befugnisse der Geschäftsführung**

Die Geschäftsführung verfügt über die weitesten Befugnisse, um Rechtshandlungen der täglichen Geschäftsführung und Verfügungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen. Ihr obliegen alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich von Gesetzes wegen und durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die Geschäftsführung kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem oder mehreren Mitgliedern der Geschäftsführung übertragen.

#### **Art. 18. Zeichnungsberechtigungen**

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines Mitglieds der Geschäftsführung, dem die tägliche Geschäftsführung übertragen wurde, oder durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, der zu diesem Zweck ernannt worden ist, wirksam verpflichtet.

Darüber hinaus kann die Geschäftsführung einer oder mehreren Personen, bei denen es sich nicht zwingend um Angestellte der Gesellschaft handeln muss, das Recht übertragen, in den Grenzen der auf diese Art übertragenen Bevollmächtigung zu handeln und zu zeichnen. Sie kann einer oder mehreren dieser Personen einen entsprechenden Titel verleihen.

#### **Art. 19. Aufsicht**

Die Gesellschaft wird von einem Buchprüfer (commissaire aux comptes) überwacht, bei dem es sich nicht notwendigerweise um einen Gesellschafter handeln muss. Er wird von der Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum, der den Zeitpunkt der nächsten Gesellschafterversammlung nicht überschreiten darf, ernannt.

Der erste Buchprüfer wird von der ersten Gesellschafterversammlung ernannt, welche nach der Annahme des vorliegenden Gesellschaftsvertrages stattfindet, und bleibt bis zum Abhalten der nächsten Gesellschafterversammlung im Amt.

Der amtierende Buchprüfer kann jederzeit mit oder ohne Grund von den Gesellschaftern abberufen werden.

#### **Art. 20. Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar jeden Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember desselben Jahres.

#### **Art. 21. Gewinnverteilung**

Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Entnahme ist dann nicht mehr zwingend, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht hat.

Der auszuschüttende Gewinn setzt sich aus dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft zusammen, der um die in Anwendung des Gesetzes und des vorliegenden Gesellschaftsvertrages zur Bildung der Rücklage abgeführten Beträge gekürzt und um den Gewinnvortrag erhöht oder um den Verlustvortrag gekürzt wird.

Der gesamte Zeichnungsaufschlag (Agio) kann gemäß einer Entscheidung der Gesellschafterversammlung Gegenstand einer Ausschüttung sein.

Die Geschäftsführung kann Abschlagszahlungen auf Dividenden vorbehaltlich der insoweit anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen tätigen.

Die Zahlung des geschuldeten Restbetrages der Dividenden erfolgt innerhalb von dreißig (30) Tagen ab Entschließung der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche den Jahresabschluss der Gesellschaft feststellt, oder ab Beschluss der Geschäftsführung, eine Abschlagszahlung auf die Dividende zu zahlen.

Die Dividenden sowie die Abschlagszahlungen auf Dividenden werden in Euro geleistet.

Die Dividenden, deren Auszahlung beschlossen, aber während einer Dauer von fünf (5) Jahren nicht getätigt wurde, können vom Inhaber des Geschäftsanteils, der seines Rechtes auf diese Dividenden durch Verjährung zugunsten der Gesellschaft verlustig geht, nicht mehr eingefordert werden.

Auf beschlossene Dividenden, die nicht eingefordert, sondern von der Gesellschaft auf Rechnung der Gesellschafter hinterlegt wurden, sind keine Zinsen fällig.

#### **Art. 22. Erwerb eigener Geschäftsanteile**

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Geschäftsanteile aus ihren freien Reserven sowie aus den Reserven aus erhobenen Zeichnungsaufschlägen (Agio) zu erwerben.

#### **Art. 23. Auflösung und Abwicklung**

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft obliegt die Abwicklung der Gesellschaft einem oder mehreren Liquidatoren (natürliche oder juristische Personen), die von der Gesellschafterversammlung, welche diese Auflösung beschlossen hat und die über deren Befugnisse und Vergütungen entscheidet, ernannt wurde(n).

Während der Abwicklung findet der vorliegende Gesellschaftsvertrag entsprechend (mutatis mutandis) Anwendung.

Nach Zahlung aller Verbindlichkeiten an Dritte und Erfassung von Rückstellungen, die gegebenenfalls zur Regelung von ungewissen Verbindlichkeiten erforderlich sind, sowie nach Rückzahlung aller Gläubigerforderungen, die den Gesellschaftern unterstellt sind oder von den Gesellschaftern gegenüber der Gesellschaft gehalten werden, wird der Liquidationserlös unter den Gesellschaftern gemäß ihrer Anteile an der Gesellschaft verteilt.

#### **Art. 24. Änderung des Gesellschaftsvertrages**

Eine Änderung des Gesellschaftsvertrages kann durch eine Mehrheit, die drei Viertel des vertretenen Stammkapitals umfaßt, beschlossen werden.

#### **Art. 25. Anwendbares Recht**

Das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen nachfolgende Änderungen finden, soweit durch den Gesellschaftsvertrag keine abweichende Vereinbarung getroffen wurde, umfassend Anwendung.

#### *Feststellung*

Der Notar stellt fest, dass die Voraussetzungen gemäß Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Übergangsvorschrift*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit Datum dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2005.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Sämtliche einhundertfünfzehntausendfünfhundertachtunddreißig (115.538) Anteile werden gezeichnet wie folgt:

- Dr. Klaus-Peter Schwabe, Biochemiker, wohnhaft in Strählerweg 113, D-76227 Karlsruhe, 15.406 Anteile,
- Dr. Johannes Schwabe, Ethnologe, wohnhaft in Die Rappenwiesen 9a, D-61350 Bad Homburg; 11.554 Anteile,
- Dr. Cornelia Block, Ärztin, wohnhaft im Strählerweg 26, D-76227 Karlsruhe; 5.134 Anteile,
- Herrn Achim Schwabe, Arzt, wohnhaft in der Dammanstrasse 58, D-45138 Essen; 5.135 Anteile,
- Herrn Olaf Schwabe, Dipl. Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in der Mendelsohnstrasse 41, D-60325 Frankfurt am Main; 5.135 Anteile,
- Herrn Markus Schwabe, Dipl. Kaufmann, wohnhaft im A sternweg 4, D-76461 Muggensturm; 7.703 Anteile,
- Frau Annette Schwabe, Zahntechnikerin, wohnhaft in der Eichelbergstrasse 11, D-76461 Muggensturm; 7.702 Anteile,
- Frau Katrin Schwabe, Dipl. Kauffrau, wohnhaft in der Georgenstrasse 144, D-80797 München; 9.629 Anteile,
- Frau Julia Schwabe, Dipl. Kauffrau, wohnhaft in der Schwindstrasse 8, D-76135 Karlsruhe; 9.628 Anteile,
- Frau Inga Currey, Logopädin, wohnhaft in 1022 Lower Styx Road, Christchurch (Neuseeland); 9.628 Anteile,
- Herrn Tilman Wächter, Dipl. Ingenieur, wohnhaft in der Gerteisenstrasse 41, D-70839 Gerlingen; 9.628 Anteile,
- Dr. Anne-Solvejg Klarhof, Ärztin, wohnhaft in der Waldstrasse 14, D-76275 Ettlingen; 6.418 Anteile,
- Frau Gode-Silvia Kasulke, Lehrerin, wohnhaft im Rappenbaumweg 8, D-71079 Sindelfingen; 6.419 Anteile,
- Dr. Lars-Ragnar Klarhof, Tierarzt, wohnhaft in der Albert-Schmidt-Allee 33a, D-42897 Remscheid-Lenneg; 6.419 Anteile,

Die Anteile wurden voll eingezahlt durch eine Bareinlage von fünf Millionen siebenhundert sechsundsiebzig Tausend neunhundert Euro (EUR 5.776.900,-), so wie dies dem Notar durch das Sperrzertifikat einer Bank nachgewiesen wurde.

#### *Bewertung/Gebühren*

Die Höhe der Gebühren, Ausgaben, Entgelte und Kosten, in welche Form auch immer, die zu Lasten der Gesellschaft gehen oder die ihr für die Gründung belastet werden, werden auf ungefähr zweiundsechzigtausend fünfhundert Euro (EUR 62.500,-) geschätzt.

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Als bald haben die Anteilhaber der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz ist in 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxemburg.
2. Folgende Person ist als Geschäftsführer bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ernannt:  
Dr. Klaus-Peter Schwabe, Biochemiker, Strählerweg 113, D-76227 Karlsruhe.
3. Buchprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ist:  
MAZARS, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit Uns Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Vermeulen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 2005, vol. 431, fol. 10, case 12. – Reçu 57.769 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für Gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung um Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 12. April 2005.

H. Hellinckx.

(030778.3/242/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



**CARESAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 82.551.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARESAN INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.551, constituée suivant acte notarié, en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1199 du 20 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 31 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 790 du 24 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Toelen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Celso Gomes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique détenant 2.600 (deux mille six cents) actions ainsi que le mandataire de l'actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II.- Que l'actionnaire unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) La société a actuellement un capital social de EUR deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-) représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui sont toutes détenues par l'actionnaire unique.

2) L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CARESAN INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.

3) Il a pleine connaissance des statuts de la Société et connaît parfaitement la situation financière de la Société.

4) Il reprend à sa charge l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il règlera également les frais des présentes.

5) Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

Les livres et documents comptables de la société CARESAN INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, demeureront conservés pendant cinq ans au moins dans les bureaux de la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A. à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, D. Toelen, C. Gomes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2005, vol. 430, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2005.

H. Hellinckx.

(030665.3/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo II S.C.A., Société en commandite par actions.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 107.218.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of March at 7.15 p.m.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

duly represented by Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in San Francisco, United States of America, on 24 March 2005,

(hereafter referred to as the «General Partner»);

2) GOLDEN GATE CAPITAL INVESTMENTS II (BVI), L.P., a limited partnership governed by the laws of the British Virgin Islands, with principal office at One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America,

duly represented by Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in San Francisco, on 22 March 2005,

3) CCG INVESTMENTS (BVI), L.P., a limited partnership governed by the laws of the British Virgin Islands, with principal office at One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America,

duly represented by Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in San Francisco, United States of America, on 22 March 2005.

(2 and 3 hereinafter referred to as the «Limited Partners»).

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Hereinafter the General Partner and the Limited Partners will be referred to individually as a «shareholder» and collectively as the «shareholders».

Such appearing parties have requested the notary to draw up the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organised among themselves as follows:

#### **A. Name - Registered Office - Duration - Object**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo II S.C.A. (hereinafter the «Company»).

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Manager (as defined in article 8 of these articles of incorporation). It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a general meeting of the shareholders. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain à Luxembourg Company.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

#### **B. Shareholders' Liability**

**Art. 5.** The General Partner (associé commandité) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The Limited Partner or the Limited Partners, as the case may be, being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising its(their) rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of its(their) contributions to the Company.

#### **C. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company has a share capital of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-) consisting of twenty-two thousand four hundred ninety-nine (22,499) ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a par value of two US dollars (USD 2.-) each and one (1) management share (the «Management Share») with a par value of two US dollars (USD 2.-).

The Ordinary Shares and the Management Share are hereafter together referred to as a «share» or the «shares».

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at two billion US dollars (USD 2,000,000,000.-) consisting of one billion (1,000,000,000.-) Ordinary Shares with a par value of two US dollars (USD 2.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the Manager is hereby authorised to issue Ordinary Shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, to such persons and on such terms as he shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 7.** All shares of the Company shall be issued in registered form only.



A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of registered shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Management Share held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 8 of these articles of incorporation.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

#### D. Management

**Art. 8.** The Company shall be managed by INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in its capacity as general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effects urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

**Art. 9.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

**Art. 10.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

#### E. Supervision

**Art. 11.** The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so requests.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present

at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 12.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **F. General Meetings of Shareholders**

**Art. 13.** The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board. It may also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of October at 10 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **G. Accounting Year - Balance Sheet**

**Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on the first of June of each year and shall terminate on the thirty first of May of the following year.

**Art. 15.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

#### **H. Amendment of the Articles of Incorporation**

**Art. 16.** These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

#### **I. Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

#### **J. Final Dispositions - Applicable Law**

**Art. 18.** For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

*Transitional provisions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on May 31, 2006.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo S.A., prenamed: one .....	1	Management Share
2) GOLDEN GATE CAPITAL INVESTMENTS II (BVI), L.P., prenamed: twenty-thousand two hundred forty-nine .....	20,249	Ordinary Shares
3) CCG INVESTMENTS (BVI), L.P., prenamed: two thousand two hundred and fifty .	2,250	Ordinary Shares
<b>Total: twenty-two thousand five hundred .....</b>	<b>22,500</b>	<b>shares</b>

For a total amount of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-) allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of forty-five thousand US dollars (45,000.- USD) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

For the purpose of the registration, the capital is valued at thirty-four thousand six hundred and forty-four euro seventy cents (34,644.70 EUR).

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

*General Meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that the Company was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of members of the Supervisory Board is set at four.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board until the general meeting of shareholders resolving on the annual accounts as of 31 May 2006:
  - a) David Dominik, Investment Professional, born in Illinois, United States of America, on 25 April 1956, residing at One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America;
  - b) Carl James Schaper, Chief Executive Officer of Infor Global Solutions, born in New York, United States of America, on 31 December 1951, residing at 11720 Amber Park Drive, Suite 400, Alpharetta, GA 30004, United States of America;
  - c) Prescott Ashe, Investment Professional, born in California, United States of America, on 9 April 1967, residing at One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America; and
  - d) Josh Olshansky, Investment Professional, born in New York, United States of America, on 20 July 1970, residing at One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America.
3. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars à 7.15 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, non encore enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg,

dûment représentée par Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2005 à San Francisco, Etats-Unis,

(ci-après «l'Actionnaire Commandité»);

2) GOLDEN GATE CAPITAL INVESTMENTS II (BVI), L.P., un limited partnership régi par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son établissement principal au One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis,

dûment représentée par Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2005 à San Francisco, Etats-Unis, et

3) CCG INVESTMENTS (BVI), L.P., un limited partnership régi par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son établissement principal au One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis, dûment représentée par Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2005 à San Francisco, Etats-Unis,

(2) et 3) ci-après dénommés les «Actionnaires Commanditaires».

Les procurations signées ne varientur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ci-après, l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires sont dénommés individuellement «actionnaire» et collectivement «actionnaires».

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **A. Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo II S.C.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du Gérant. La Société peut établir, par décision du Gérant (comme défini à l'article 8 des présents statuts), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

#### **B. Responsabilité des Actionnaires**

**Art. 5.** L'Actionnaire Commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. L'Actionnaire Commanditaire ou les Actionnaires Commanditaires, selon le cas, porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

#### **C. Capital Social - Actions**

**Art. 6.** La Société a un capital souscrit de quarante cinq mille dollars (USD 45.000,-) représenté par vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (22.499) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de deux dollars (USD 2,-) et par une (1) action de commandité (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de deux dollars (USD 2,-).

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de dollars (USD 2.000.000.000,-) représenté par un milliard (1.000.000.000,-) d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars (USD 2,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le gérant unique est autorisé à émettre des Actions Ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux Actions Ordinaires de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les Actions Ordinaires à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres Actions.

**Art. 7.** Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque Actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registres des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être transférée, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 8 des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

#### D. Gérance

**Art. 8.** La Société sera administrée par INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

**Art. 9.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

#### E. Surveillance

**Art. 11.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.



Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

**Art. 12.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

#### F. Assemblée Générale des Actionnaires

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du Conseil de Surveillance. Elle peut aussi être convoquée par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois d'octobre à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives. Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

#### G. Exercice Social - Bilan

**Art. 14.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

**Art. 15.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

#### H. Modification des Statuts de la Société

**Art. 16.** Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

#### I. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

#### J. Dispositions Finales et Loi Applicable

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mai 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2006.

*Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) INFOR GLOBAL SOLUTIONS TopCo S.A., nommé ci-avant: une . . . . .	1	Action de Commandité
2) GOLDEN GATE CAPITAL INVESTMENTS II (BVI), L.P., nommé ci-avant: vingt mille deux cent quarante-neuf . . . . .	20.249	Actions Ordinaires
3) CCG INVESTMENTS (BVI), L.P., nommé ci-avant: deux mille deux cent cinquante . . . . .	2.250	Actions Ordinaires
Total: vingt-deux mille cinq cents . . . . .	22.500	actions

pour un montant total de quarante-cinq mille dollars (USD 45.000,-) entièrement alloués au capital social.

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces de sorte que la somme de quarante-cinq mille dollars (USD 45.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à trente-quatre mille six cent quarante-quatre euros soixante-dix cents (34.644,70 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à quatre.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur les comptes de la société au 31 mai 2006:
  - a) David Dominik, Investment Professional, né à Illinois, Etats-Unis, le 25 avril 1956, demeurant One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis;
  - b) Carl James Schaper, Chief Executive Officer d' Infor Global Solutions, né à New York, Etats-Unis, le 31 décembre 1951, demeurant 11720 Amber Park Drive, Suite 400, Alpharetta, GA 30004, Etats-Unis;
  - c) Prescott Ashe, Investment Professional, né à Californie, Etats-Unis, le 9 avril 1967, demeurant One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis; et
  - d) Josh Olshansky, Investment Professional, né à New York, le 20 juillet 1970, demeurant One Embarcadero Center, 33rd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis.
3. Le siège de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Gabriel, H. Hellinckx.

Enregistré, le 31 mars 2005, vol. 431, fol. 12, case 12. – Reçu 346,45 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2005.

H. Hellinckx.

(030774.3/242/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

**APOLLO LISBON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 107.221.

**STATUTES**

In the year two thousand five, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.,



2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, having its registered office at c/o Paul Hastings, 88 wood Street, London EC2V 7AJ, United Kingdom,

3. EFAST AG, having its registered office at Bahnhofstrasse 21, 6300 Zug, Switzerland,  
all here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of three proxies established on 8 March 2005 and 10 March 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name APOLLO LISBON, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed as follows:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, prenamed, one hundred shares . . . . .	100
2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (Euro) LP, prenamed, twenty-three shares . . . . .	23
3. EFAST AG, prenamed, one share . . . . .	1
Total: one hundred and twenty-four shares . . . . .	124

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

#### *Resolutions of the partners*

1) The company will be administered by:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.,

2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, ayant son siège social à c/o Paul Hastings, 88 wood Street, London EC2V 7AJ, Royaume-Uni,

3. EFAST AG, ayant son siège social à Bahnhofstrasse 21, 6300 Zug, Suisse,  
tous ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A,  
en vertu de trois procurations sous seing privé données les 8 et 10 mars 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination APOLLO LISBON, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, préqualifiée, cent parts sociales . . . . .	100
2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, préqualifiée, vingt-trois parts sociales . . . . .	23
3. EFAST AG, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
Total: cent vingt-quatre parts sociales. . . . .	124

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

#### *Décisions des associés*

1) La société est administrée par:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, G. Martin-Saudax, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2005, vol. 430, fol. 98, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2005.

H. Hellinckx.

(030777.3/242/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

### **M.M.C., MEDIA MARKETING COMMUNICATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 107.228.

#### — STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen, le 15 mars 2005.

2.- Monsieur Jean-Pierre Wilwerding, administrateur de sociétés, demeurant à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, ici représenté par Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 mars 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIA MARKETING COMMUNICATION, en abrégé M.M.C.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

#### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent neuf mille euros (EUR 309.000,-) représenté par trente mille neuf cents (30.900) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent quarante cinq mille euros (EUR 1.545.000,-) qui sera représenté par cent cinquante quatre mille cinq cents (154.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.



De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois d'avril à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.



## Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions Générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, vingt-neuf mille neuf cent soixante treize actions . . . . .	29.973
2.- Jean-Pierre Wilwerding, prénommé, neuf cent vingt-sept actions. . . . .	<u>927</u>
<b>Total: trente mille neuf cents actions. . . . .</b>	<b>30.900</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois cent neuf mille euros (EUR 309.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinq mille euros (5.000,- EUR).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Wilwerding, administrateur de sociétés, demeurant à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch;
- 2.- Monsieur Frédéric Monceau, conseil économique, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg;
- 3.- Monsieur Stéphane Morelle, conseil économique, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25 route de Remich.

#### *Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

#### *Sixième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Monceau, S. Morelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 2005, vol. 430, fol. 97, case 1. – Reçu 3.090 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2005.

H. Hellinckx.

(030824.3/242/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

### FULMIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 107.235.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. M. Eddy Dôme, né à Waremme (Belgique) le 16 août 1965, demeurant à B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgique).

2. M. Bruno Beernaerts, né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique).

Tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, employé, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé établies le 30 mars 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FULMIN INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Eddy Dôme, préqualifié .....	155 actions
2. Bruno Beernaerts, préqualifié .....	155 actions
Total .....	310 actions

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% par paiement en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents Euro.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et deux Administrateurs avec pouvoir de signature de catégorie B.
2. Est nommé administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A:  
- M. David de Marco, Directeur, demeurant à Stegen (Luxembourg).  
Sont nommés administrateurs avec pouvoir de signature de catégorie B:  
- M. Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg).  
- M. Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est appelé aux fonctions de commissaire.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2005.
5. Le siège social de la Société est établi à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

#### **Suit la traduction en langue anglaise de l'acte qui précède:**

In the year two thousand and five, on the first of April.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed.

There appeared:

1. Mr Eddy Dôme, born in Wareme (Belgium) on 16th August, 1965, residing at B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgium).
2. Mr Bruno Beernaerts, born in Ixelles (Belgium) on 4th November, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium).

Both companies here represented by Mr Hubert Janssen, employee, residing in Torgny (Belgium), by virtue of two proxies established on 30th March, 2005.

Said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of FULMIN INVESTMENTS S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain à Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 2.** The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any Company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other Company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other Company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram, telefax or electronic mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telefax or electronic mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one director with power of signature of category A and by one director with power of signature of category B.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Tuesday of June of each year at 14.00.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 2005.

2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2006.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Eddy Dôme, prenamed .....	155 shares
2. Bruno Beernaerts, prenamed .....	155 shares
Total .....	310 shares

The shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of EUR 7,750.- is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.



*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximatively one thousand six hundred Euro.

*Extraordinary General Meeting*

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following decisions by unanimous vote:

1. The Corporation is administrated by one directors with power of signature of Category A and two directors with power of signature of Category B.

2. The following is appointed as director with power of signature of Category A:

- Mr David de Marco, Directeur, residing in Stegen (Luxembourg).

The following are appointed as director with power of signature of Category B:

- Mr Alain Lam, Réviseur d'entreprises, residing in Mersch (Luxembourg).

- Mr Riccardo Moraldi, private employee, residing in Luxembourg.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2005.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

6. The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in French followed by an English version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the French version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Signé: H. Janssen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 74, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(030847.3/211/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

**PROMONOVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 99.667.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031127.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

**SOCAUDEFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 30.127.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Signature

Un mandataire

(031140.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

**IREAT, INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.116.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(031149.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**GREEN CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 82.402.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(031154.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**REDONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 92.282.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(031155.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.260.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(031156.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**PAMBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 102.775.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Signature.

(031228.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**SOCIETE FINANCIERE KCIB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 85.299.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(031064.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**SIPP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 74.540.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(031076.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**EURO RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 42.294.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société EURO RE*

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Signature

(031077.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**SECO SAFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 35.758.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société SECO SAFE S.A.*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(031079.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**DUVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 10.529.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUVA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031087.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

38540

**APO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 97, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 65.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01036, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

*Pour APO LUXEMBOURG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(031089.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**SORIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8248 Mamer, 2, Op Paaseleck.  
R. C. Luxembourg B 34.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01035, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

*Pour SORIM S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(031090.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**MANSFIELD II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 91.853.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

J. Elvinger

*Notaire*

(031180.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

---

**WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 68.606.

The Annual General Meeting of August 10, 2005 having not been validly constituted, shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will be held at 7, rue Thomas Edison, Strassen, on *August 29, 2005* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2005; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of August 29, 2005 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03552/584/24)

*The Board of Directors.*

---

38541

**CARMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.393.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03457/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03458/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARPEGE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.793.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03554/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**MATISSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 52.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 31 août 2005 à 15.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires



5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

I (03634/000/22)

Le Conseil d'Administration.

**BRUPAPHI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 83.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (03553/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**OXBRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 102.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 septembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03618/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**NIAGARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
7. Divers

I (03444/795/17)

Le Conseil d'Administration.

**OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *September 2005* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
6. Miscellaneous.

I (03443/795/16)

*The Board of Directors.*

**RECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 77.992.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held on *September 1st, 2005* at 10.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003
3. Approval of the consolidated accounts as at December 31st, 2003
4. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
5. Discharge to the directors and to the statutory auditor
6. Elections
7. Miscellaneous

I (03619/534/17)

*The Board of Directors.*

**MICHIGAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 29.294.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le 2 *septembre 2005* à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:  
«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
2. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:  
Le capital social est fixé à un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.125.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.  
Les actions peuvent uniquement être nominatives.  
Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.  
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

*Droit de préemption*

Les actions sont librement transmissibles entre actionnaires.

1. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions à des nouveaux actionnaires, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société. En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de six semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.  
L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera, nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux ac-

tionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de six semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrimé. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir la totalité des actions, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de quatre semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de quatre semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposé par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du prédit délai de quatre semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers vise ci-dessus (ou, si un prix avait été préalablement fixé par des experts, à un prix non inférieur au plus bas de ces deux prix), endéans un délai de trois mois à compter de sa décision de refus, à défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités pré-décrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et aux conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires; à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra titre recommencée avant toute cession.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par les experts, est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et reste par conséquent titulaire des actions concernées.

Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des actionnaires qui avaient demandé la désignation d'experts.

Lorsque le cédant renonce à toute cession, après désignation des experts, il supporte seul la totalité des frais et honoraires d'expertise.

2. Sont libres des restrictions ci-dessus, moyennant information préalable à donner au conseil d'administration, les cessions d'actions à des sociétés actionnaires ou non appartenant au même groupe que l'actionnaire cédant. Pour l'application de cette disposition, est considérée comme faisant partie du groupe de l'actionnaire cédant:
  - toute société détenant, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de l'actionnaire cédant;
  - toute société dont l'actionnaire cédant ou la société-mère de l'actionnaire cédant détient, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote.

Peuvent également s'effectuer librement les transferts d'actions résultant d'opérations de fusion, d'absorption ou de scission dont ferait l'objet l'une des sociétés actionnaires,

3. Tous les avis, communications et notifications prévus au présent article doivent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions énoncées au présent article sont applicables aux cessions de droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations donnant droit à des actions. L'agrément prévu au paragraphe 1<sup>er</sup> ci-dessus s'applique également en cas de souscription par un non-actionnaire d'actions nouvelles ou d'obligations nouvelles donnant droit à des actions.»

4. Modification de l'article 15 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
 

«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à dix (10.00) heures, si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.
5. Modification de l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
 

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»
6. Suppression de l'article 13 des statuts et renumérotation des articles 14 à 19 en articles 13 à 18.
7. Divers.

I (03657/000/79)

*Le conseil d'administration.*